

**ARRÊTÉ PM n° 056/2026**  
**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,**  
**Rue des Vignes - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Du 15 avril au 15 juin 2026.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 23 mars 2026 présentée par l'entreprise Dubost Réseaux TP sise 45, rue du Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin concernant des fouilles pour le renouvellement des conduites et branchements d'eau potable, rue des Vignes 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 15 avril au 15 juin 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies suivantes :

- Rue des Vignes
- Rue Joubert
- Rue de l'Echiquier
- Rue des Etuves
- Rue du Canal,
- Rue de la Voyère.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :**

**Article 2** : En raison des travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite en deux parties comme suit :

- Dans un premier temps, à partir du 15 avril 2026 : rue des Vignes, dans sa partie comprise entre la rue de la Voyère et la rue des Etuves.
- Dans un second temps : rue des Vignes, dans sa partie comprise entre la rue Joubert et la rue des Etuves.

Les dates d'interdiction seront définies par l'entreprise selon l'évolution des travaux.

### **AM 056/2026**

Cette interdiction s'applique également à l'ensemble des riverains, y compris ceux disposants d'un garage ou d'une cour privative sur la zone d'intervention.

**Article 3 :** En raison des restrictions, seuls les riverains des rues ci-dessous précisées, seront autorisés à circuler dans les deux sens pour rejoindre leur domicile de 08h00 à 17h00 :

- Rue de l'Echiquier,
- Rue des Etuves,
- Rue de la Voyère,
- Rue du Canal,

**Article 4 :** De 17h00 à 08h00, le sens de circulation des véhicules dans les rues précitées reste inchangé (Hors zone d'intervention définie par l'entreprise).

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT :**

**Article 6 :** Du 15 avril au 15 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Sur l'ensemble de la rue des Vignes,
- A l'intersection de la rue des Etuves,
- A l'intersection de la rue de la Voyère,
- Sur l'ensemble des emplacements situés rue Joubert.
- Emplacements Quais du Commerce en bas du Boulevard Emile Peynot définis par la CAGS (point de regroupement de containers à poubelles)

**Article 7 :** Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le boulevard Emile Peynot.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMASSAGES D'ORDURES :**

**Article 9 :** Des points de regroupement de containers à poubelles seront mis en place afin de faciliter la circulation du camion de collecte.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX**

**Article 10 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de stationner, de circuler, et des déviations seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**AM 056/2026**

**Article 11** : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 12** : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 13** : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours.

**Article 14** : Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

**Article 15** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 16** : Ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 avril 2026.**

La Maire, Nadège NAZE

